



Liberté • Égalité • Fraternité

Direction interdépartem.  
Méditerranée

District Rhône-Cévennes

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION**

N° DRC / PC / 2019-304  
CD 84 AT 2019 - 1662 DISR

**portant des mesures temporaires de circulation  
sur la RN 86  
commune de LAMOTTE-DU-RHÔNE**

Le préfet de VAUCLUSE,  
Le président du Conseil Départemental de Vaucluse,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,  
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2017-6911 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine,  
Vu le dossier d'exploitation sous chantier n° 2019-DRC-LCR03 ;

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement préventif des couches de chaussée sur la RN 86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

## **ARRETTENT CONJOINTEMENT**

### **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réfection des couches de chaussée de la RN86, la circulation est provisoirement réglementée :

- ⊗ sur la RN 86, commune de LAMOTTE-DU-RHONE, entre le PR 3 et le PR 4, dans les 2 sens de circulation, de nuit du lundi 16 septembre 2019 à 21h00 au jeudi 19 septembre à 6h00,
- ⊗ sur la RD44, la RD63 et la RD994, commune de LAMOTTE-DU-RHONE, au niveau de leur accès sur le giratoire du Bout du Pont (RN86), de nuit du mardi 17 septembre 2019 à 21h00 au mercredi 18 septembre 2019 à 6h00.

Période de repli (en cas d'intempéries) : Nuit du 19 au 20 septembre de 21h00 à 6h00.

### **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

**Sur la RN86, du PR3 au PR 4 :**

Nuits n° 1 du 16 au 17 septembre 2019 et nuit n° 3 du 18 au 19 septembre 2019 (de 21h00 à 6h00) :

Les travaux seront réalisés en section courante (du PR3+330 au PR4).

Une voie de circulation sera neutralisée sur 700 m maximum.

La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 entre 21h00 et 06h00.

La vitesse sera limitée à 50 km/h,

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Nuit n° 2 du 17 septembre 2019 à 21h00 au 18 septembre 2019 à 6h00 :

Les travaux seront effectués par 1/2 giratoire au niveau du giratoire du Bout du Pont (PR 3 à PR3+330).

La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 et maintenue sur le 1/2 giratoire laissé libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

En journée (hors travaux), sur le rabotage ou sur la couche de roulement nouvellement réalisée en en attente de la signalisation horizontale définitive :

- ⊗ La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- ⊗ toute manœuvre de dépassement sera interdite.

### **Sur la RD44, la RD63 et la RD994 :**

**La nuit n°2 du 17 septembre 2019 au 18 septembre 2019 entre 21h00 et 6h00, au droit de l'anneau du giratoire du Bout du Pont :**

- ① La RD44 sera fermée à la circulation dans les 2 sens, sur une durée n'excédant pas 3 heures. Les usagers de la RN86 souhaitant accéder à la RD44 poursuivront sur la RN86 puis emprunteront la voirie locale dans Lamotte-du-Rhône. Les usagers de la RD44 souhaitant accéder à la RN86 seront déviés par la voirie locale dans Lamotte-du-Rhône.
- ① La RD63 sera fermée à la circulation dans les 2 sens, sur une durée n'excédant pas 3 heures. L'itinéraire de déviation mise en place pour les 2 sens de circulation empruntera la RD63a entre la RD63 et la RN86.
- ① La RD994 sera fermée à la circulation dans les 2 sens, sur une durée n'excédant pas 3 heures.
  - ↳ Les usagers en VL emprunteront les itinéraires de déviation spécifiques mis en place, à savoir par la RD6086 (en partie en sens unique) en traversée de Pont-Saint-Esprit pour retrouver la RN86 et par la RD138 pour retrouver la RD6086 et la RD994 dans Pont Saint-Esprit.
  - ↳ Les usagers en PL seront invités à franchir le Rhône par un itinéraire grande maille empruntant la RD6086, la RD86, la RD86K (département du Gard), la RD59 et la RN7 et inversement. An aucun cas, il ne pourront traverser l'agglomération de Pont Saint-Esprit.

### **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23, CF31 et DC61 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

De nuit, les panneaux type AK5 seront systématiquement équipés de dispositifs « tri-flash », les barrières K8 de 2 feux à éclats R2 et l'ensemble des panneaux de signalisation seront rétro-réfléchissants de classe 2. Des ballons éclairants viendront compléter la dispositif au droit de chaque piquet K10.

Sur la RN86 au droit des travaux, la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

**COLAS MIDI – MÉDITERRANÉE**  
Agence de Nîmes  
Chemin de la Granelle - RN 86 CS 70035  
30320 MARGUERITTES

Personne responsable du chantier : **Thierry ARNOUX**

Conducteur de Travaux  
Tél. 04 66 68 72 00 - Mobile 06 50 74 36 80  
thierry.arnoux@colas-mm.com

Personne responsable de la maintenance de la signalisation : **Claude SERAFINO**

Mobile : 06 60 62 34 36

La pré-signalisation, les dispositifs de fermetures au niveau du giratoire sur la voirie départementale et le jalonnement des déviations seront mis en place et entretenus par les équipes de la DIR Méditerranée, CEI de la Croisière.

#### **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
  - Monsieur le président du Conseil Départemental de Vaucluse,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Pour le président du  
Conseil Départemental  
de Vaucluse,

L'Adjoint au Chef d'Agence

  
**Christophe DUHOO**

Fait à NÎMES, le 10.09.2019  
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef de District  
District Rhône-Gérennes

  
**Cyril ANTOLIN**

**Copie est adressée à :**

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Conseil Départemental 84, Agence routière de Vaison la Romaine
- Commune de LAMOTTE-DU-RHONE,
- Commune de PONT-SAINT-ESPRIT,
- DDT84/SECUR/BRR,
- DIR Méditerranée / DRC / PC de Nîmes et CEI de la CROISIERE,
- Entreprise

